REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2026

37 membres en exercice
15 présents – 7 pouvoirs – 22 votants
Convocation adressée et publiée le 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2026-25 portant sur le contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2023 (notification et signature des marchés, approbation et signature de la convention d'adhésion des collectivités)

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication
Publié le 26 juin 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2026

Délibération 2026 – 25

Objet

CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030
Autorisation donnée au Président de signer et notifier les marchés (2 lots)
Approbation de la convention relative à l'adhésion des collectivités au contrat-groupe d'assurance statutaire et autorisation donnée au Président de la signer avec les collectivités

---

Le contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maternité-paternité-adoption, décès).

Actuellement, le contrat-groupe compte plus de 650 collectivités adhérentes, représentant environ 44 000 agents CNRACL et 2 000 agents IRCANTEC couverts. Ce contrat-groupe a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par une délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration du CIG a approuvé le principe de la renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire pour son renouvellement dans le cadre d'une procédure avec négociation. Le recours à la procédure avec négociation repose sur l'application des dispositions du Code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3. Le pouvoir adjudicateur peut notamment avoir recours à cette procédure lorsqu'elle devient nécessaire du fait de circonstances particulières liées à la nature du marché, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent.

Le contrat débutera le 1er janvier 2027 pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Après une période d'information et de réception des mandats des collectivités intéressées, le Centre de gestion a entamé la procédure de renégociation de ce contrat selon la réglementation en vigueur.

Contexte assurantiel

Cette procédure de renégociation s'est déroulée dans un contexte assurantiel particulier. Il est constaté depuis quelques années, sur ce marché, une raréfaction des acteurs. En effet, des assureurs historiques ne souhaitent plus être présents sur le marché de l'assurance statutaire des collectivités territoriales. Ce retrait du marché par un certain nombre de prestataires s'explique notamment par une dégradation de l'absentéisme des agents territoriaux au niveau national et donc de la sinistralité des contrats d'assurance.

Collectivités ayant participé à la consultation

Les collectivités ont été informées par courrier de la procédure retenue. Un échéancier reprenant les étapes principales ainsi qu'une proposition de délibération pour l'organe délibérant ont été mis à leur disposition.

646 collectivités et établissements publics locaux ont informé le CIG de leur souhait de rallier la consultation. Parmi ces collectivités, 252 collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ont délibéré pour intégrer la consultation.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

Architecture du marché

Concernant l'architecture du marché, les prestations requises portent sur deux lots distincts :

- **Lot n°1** : Marché couvrant l'assurance des risques statutaires des agents IRCANTEC des collectivités du ressort du CIG Grande Couronne.

- **Lot n°2** : Tranche ferme : Marché couvrant l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL pour les collectivités du ressort du CIG Grande Couronne ayant 30 agents CNRACL ou moins.

A noter que le lot n° 2 fait l'objet d'un découpage en tranches en ce qui concerne les collectivités ayant 31 agents CNRACL ou plus soit 252 tranches optionnelles.

Procédure

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne avec les documents de la consultation le 25 février 2026 sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CIG : https://www.marchespublics-idf-centre.fr

L'annonce a été publiée au BOAMP et au JOUE le 27 février 2026. La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 30 mars 2026 à 9h00.

Un seul dépôt de candidature a été effectué par le groupement composé de RELYENS SPS (courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (porteur de risque).

Il a été décidé par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 7 avril 2026 d'agréer la candidature du groupement composé de RELYENS SPS et CNP ASSURANCES. Le candidat a donc été autorisé à remettre une offre.

La date limite de réception de l'offre initiale était fixée au 11 mai 2026 à 9h00. Un report de 24h a été octroyé. Cette date a donc été fixée au 12 mai 2026 à 9h00.

Le candidat a bien remis son offre initiale dans les délais.

Une réunion de négociation s'est déroulée avec le soumissionnaire le 5 juin 2026 dans les locaux du CIG.

Le CIG a conduit les négociations en veillant scrupuleusement à garantir les taux techniques d'équilibre des contrats afin d'en garantir la pérennité.

A l'issue de ces négociations, l'opérateur a été invité à remettre son offre finale avant le 16 juin 2026 à 9h00.

Sur la base de l'offre reçue, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 juin 2026, avant la séance du Conseil d'Administration, a attribué les lots au groupement constitué des sociétés RELYENS-SPS (Route de Creton 18110 VASSELAY) et CNP ASSURANCES (4 Promenade Cœur de Ville 92130 ISSY-LES MOULINEAUX) dont l'offre a été jugée conformes aux demandes formulées par le Centre de Gestion dans le cahier des charges.

Adhésion des collectivités

Les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion auront toute latitude, après délibération, d'autoriser leur exécutif à signer le bulletin d'adhésion au contrat groupe qui précisera les conditions particulières propres à chacune d'elles (nature des risques assurés, taux, franchise…), ou de refuser d'adhérer. Dans ce cas, la collectivité sera tenue de relancer une consultation spécifique à titre individuel, indépendamment de celle organisée par le CIG.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

En cas d'accord, une convention dite de mutualisation liera la collectivité au CIG pour la gestion du contrat. Le Conseil d'administration du CIG est donc sollicité pour autoriser la signature de ces conventions par le Président.

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- 2001 agents et plus : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Une participation minimale de 30 euros est proposée, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2025-16 du 24 juin 2025,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026,

- Vu, l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- Autorise le président à signer avec le groupement constitué des sociétés des sociétés des sociétés RELYENS SPS (courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (porteur du risque) le lot n°1 du contrat-groupe d'assurance statutaire ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
- Autorise le Président à signer avec le groupement constitué des sociétés des sociétés RELYENS SPS (courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (porteur du risque) le lot n°2 du contrat-groupe d'assurance statutaire ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
- Confirme l'application des taux de gestion des conventions passées entre les collectivités et le Centre de gestion pour la mise en œuvre du contrat et autorise le Président à les signer (modèle en annexe).

Pour extrait conforme,

Le président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

ANNEXE

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE XXXXXXXXX AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du 23 juin 2026, ci-après intitulé « le Centre de Gestion »,

d'une part,

La collectivité xxxxx représentée par son Maire/Président, ……habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal/ d'administration par délibération du ……, ci-après désignée « la Collectivité »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans un contrat groupe d'assurance statutaire à destination des employeurs publics territoriaux de son ressort qui permet à ces derniers de se prémunir financièrement en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités de la Grande Couronne pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès du groupement constitué des sociétés … après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

La présente convention détermine le rôle du Centre de Gestion et de la collectivité adhérente en vue d'assurer la bonne exécution du marché et la maitrise du risque assuré.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions relatives au Code Général de la Fonction Publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

Engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à exécuter sa mission en vertu des dispositions de la présente convention.

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

2.1 Assistance et suivi du contrat-groupe

Assistance

- Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire ;
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique ;
- Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la Collectivité.

Suivi du contrat-groupe

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.) ;
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant l'exécution du contrat, relai en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance ;
- Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2.2_Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe

Conseil et information à la Collectivité

- Information sur les garanties à souscrire en fonction du profil assurantiel de chaque collectivité et de ses besoins ;
- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenant) ;
- Rôle de « facilitateur » en cas de difficultés rencontrées dans la gestion d'un dossier sensible ou complexe ;
- Détermination et organisation des journées de formation/sensibilisation en étroite collaboration avec le prestataire ;

Pilotage du risque

- Aide à l'analyse de statistiques et présentation des comptes de résultats ;
- Support technique (fournitures de statistiques synthétiques ou analytiques à la demande, ...) ;
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du rapport social unique (RSU) ;
- Information des collectivités quant aux services associés au contrat proposés par le prestataire d'assurance.
- Mise en place et suivi « comité arrêts lourds ».

Engagements de la Collectivité

En matière de gestion

La collectivité adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire s'engage à :

- Déclarer en début de contrat les éléments qui composent sa base de l'assurance ;
- Déclarer chaque année sa base de l'assurance ;
- S'acquitter de sa cotisation ;
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers par le prestataire d'assurance afin d'obtenir le paiement des prestations.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

En matière de politique RH
La collectivité adhérente s'engage, en début de contrat à dresser un état des lieux de sa politique RH en matière de lutte contre l'absentéisme en fonction de l'analyse du RSU et de ses lignes Directrices de Gestion (LDG).

La collectivité s'engage, pendant la durée d'exécution du contrat, à adopter une posture pro-active dans la maitrise des absences pour raison de santé, en mettant en place, tout ou partie des actions suivantes :

- Elaborer son Document Unique d'Evaluation Risques Professionnels (DUERP) ou effectuer annuellement sa mise à jour conformément à l'obligation issue du décret n°2001-1016 ;
- Elaborer son Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) ou effectuer annuellement sa mise à jour en vertu de l'article L4121-3-1 du Code du Travail et de la circulaire du 11 juin 2024 NOR : TFPF2413788C ;
- Analyser périodiquement la liste des arrêts de travail afin d'identifier les actions pouvant être mises en place par l'employeur en vue de favoriser la reprise du travail notamment via la mise en œuvre d'une politique de contrôle médical, la sensibilisation des encadrant et le développement de la pratique de l'entretien de ré-accueil lors de la reprise de l'agent dès 30 jours d'arrêt ;

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2027 et s'achève le 31 décembre 2030.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fins à l'adhésion de **la Collectivité** au contrat groupe d'assurance statutaire. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat.

ARTICLE 4 – FRAIS DE GESTION

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale assurée
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale assurée
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée
- 2001 agents et plus : 0.01% de la masse salariale assurée

Cette participation ne saurait être inférieure aux 30 € correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le recouvrement de cette participation est assuré une fois par an par le Centre de gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Payeur départementale des Yvelines
BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Centre de Gestion est tenu de respecter les obligations légales en matière de gestion des données personnelles et de confidentialité.

Le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de différends entre les parties, une solution amiable sera en premier lieu recherchée. En l'absence de résolution amiable, les litiges survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le xx xxxx 20xx

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de FOURQUEUX

A……., le ……

Pour la Collectivité/l'établissement public

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20260623-D2026_25-DE